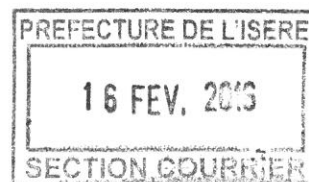


COMITE SYNDICAL

DU 11 FEVRIER 2016



Le 11 février 2016 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 2 février 2016 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département de l'Isère.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	25
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	16
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	5
6667 voix présents ou représentés :	6 717,20 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISte, Nicole BOULEBSOL, Michelle VEYRET, Catherine KAMOWSKI, Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIE, (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère).

Suppléants :

M. Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Christophe FERRARI (Grenoble-Alpes Métropole),
Christine GARNIER (Grenoble-Alpes Métropole),
Robert PINET (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin),
Luc REMOND (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
Jérôme BARBIERI (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
Henri GERBE (Bièvre Isère Communauté),

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Murielle PEZET-KUHN, Constant BERROU, (AURG), Philippe AUGER, Olivier ALEXANDRE, Stéphanie MACHENAUD, Karine PONCET-MOISE, Mara CALABRO, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (SCoT-C.EAU).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Christophe FERRARI, Christine GARNIER, Renzo SULLI, Fabrice HUGELE, Michel GAUTHIER (Grenoble-Alpes Métropole), Robert PINET (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin), Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Henri GERBE (Bièvre Isère Communauté), Francis GIMBERT, Laurence THERY, (Communauté de Communes du Grésivaudan).

Objet : défense des intérêts de l'Etablissement public du SCoT dans le cadre du recours en pré-contentieux de l'association UR-FRAPNA

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 16-II-VI

Objet : défense des intérêts de l'Etablissement public du SCoT dans le cadre du recours en pré-contentieux de l'association UR-FRAPNA

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant que par requête pré-contentieuse en date du 31 décembre 2015 l'association UR-FRAPNA demande l'abrogation du SCoT applicable et du SCoT antérieur tel que modifié dans sa version 5.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président du SCoT, à défendre les intérêts de l'Etablissement public du SCoT dans cette affaire.

Le Comité syndical,

Autorise Monsieur le Président à ester en défense dans le cadre d'une requête introduite devant le tribunal administratif qui sera désigné.

Désigne Me Michel FESSLER, avocat 11 rue Aimé Bery à Grenoble, pour représenter l'Etablissement public du SCoT de la Région urbaine de Grenoble dans cette instance.

Après en avoir délibéré le comité syndical,

Autorise le Président de l'EP-SCoT à ester en justice,

Désigne Maître Michel FESSLER comme avocat pour représenter les intérêts de l'EP-SCoT.

Vote :

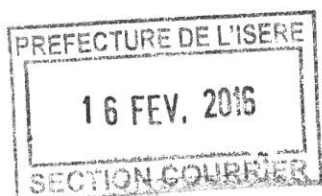
Voix pour : 6 717,20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 11 février 2016

Pour extrait conforme,



Le Président

Yannik OLLIVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yannik Ollivier", written over the printed name.